

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 39.

2DE SESSION, 3E PARLEMENT, 12 VICTORIA, 1849.

BILL.

Acte pour révoquer les Actes en force dans le Haut-Canada, qui ont rapport à l'établissement des Autorités Locales et Municipales, à la voirie, à la répartition et la perception des taxes locales, et autres matières de la même nature.

Reçu et lu, première fois,

Seconde lecture,

[375 Copies.]

Honble. Mr.

S. Derbshire et G. Desbarats, Imprimeur de la Reine.

CORPORATIONS MUNICIPALES.

BILL POUR RÉVOQUER LES LOIS

DES GRANDS CHEMINS ET DES COTISATIONS.

HAUT-CANADA.

BILL.

Acte pour révoquer les Actes en force dans le Haut-Canada, qui ont rapport à l'établissement des Autorités Locales et Municipales, à la voirie, à la répartition et la perception des taxes locales, et autres matières de la même nature.

2 **V**U qu'il est expédient de révoquer les divers Actes, en force dans le Haut-Canada, qui ont rapport à l'incorporation
4 des habitans des divers districts de cette partie de la province, et de certaines autres
6 localités y situées, à l'élection et aux devoirs des officiers de township, au règlement des
8 grands chemins et autres voies de communication publiques, à la répartition et à la
10 perception des taxes locales et autres matières de la même nature, afin qu'il soit fait
12 de meilleures dispositions à cet égard : A ces causes, qu'il soit statué par Sa Très-
14 Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis du conseil législatif et de l'assemblée légis-
16 lative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité
18 d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-
20 lande, et intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le*
22 *gouvernement du Canada*, et il est par le présent statué en vertu de l'autorité susdite,
24 que les divers actes du parlement de la ci-devant province du Haut-Canada, et ceux
26 du parlement de cette province mentionnés dans la cédule annexée au présent acte et
28 marquée A, contenant une description des actes et parties d'actes révoqués par le pré-

Préambule.

Les actes et parties d'actes mentionnés dans la cédule annexée au présent acte, sont révoqués, avec les actes qui les conti-

neent ou qu'ils
continuent.

Praviso : cer-
tains actes ne
seront pas re-
nouvelés ou
révoqués, e'tc.
par implica-
tion, par la
passation du
présent acte.

Praviso : les
procédures re-
latives aux
offences et au-
tres matières
commises ou
faites avant la
mise en force
du présent
acte, en vertu
des actes ré-
voqués, pour-
ront avoir lieu
nonobstant
telle révoca-
tion.

Exception.

sent acte, en autant que les dits actes seront
en force lorsque le présent acte sera mis en 2
vigueur, et tous actes continuant ou rendant
permanent aucun des dits actes, ou contin- 4
tués ou rendus permanent par aucun des
dits actes, seront et ils sont par le présent 6
révoqués ; pourvu toujours néanmoins, pre-
mièrement : qu'aucun acte ou partie d'acte 8
révoqué par aucun des actes susdits, ne sera
renouvelé par la passation du présent acte, 10
et aucun acte ou partie d'acte perpétué ou
continué par aucuns des actes révoqués 12
par le présent, (excepté ceux expressé-
ment révoqués par icelui) ne sera révo- 14
qué par le présent acte. Et pourvu aussi :
secondement, que nonobstant la révo- 16
cation des actes et parties d'actes par le
présent révoqués, tout acte qui pourrait 18
avoir été fait et toute procédure qui pour-
rait avoir été prise ou suivie relativement à 20
toute offense ou négligence qui pourrait
avoir été commise, ou relativement à toute 22
chose qui pourrait être arrivée, ou à tout
argent qui serait devenu dû, ou à toute 24
amende ou pénalité qui pourrait avoir été
encourue avant le jour où le présent acte 26
sera mis en opération, pourront être et se-
ront faites ou suivies, et on pourra régler 28
les offences et omissions, et les punir, et
l'argent pourra être recouvré et employé, et 30
les amendes et pénalités pourront être im-
posées et appliquées comme si les dits actes 32
et parties d'actes, par le présent révoqués,
continuaient à être en force, excepté seule- 34
ment en autant que les nouvelles corpora-
tions municipales à être créées par et en 36
vertu des dispositions de l'acte de la pré-
sente session du parlement qui doit pourvoir 38
à l'incorporation des townships, comtés,
villages, villes et cités dans le Haut-Canada, 40
remplaceront ou pourront remplacer les
anciennes.

42

II. Et afin qu'il ne reste aucun doute sur
la question de savoir si aucun acte ou au- 44
cune partie d'acte relatif à l'incorporation
des habitans des différens districts de cette 46
province, et autres localités y situées à

l'élection et aux devoirs des officiers de
 2 townships, au règlement des grands che-
 mins et autres voies de communication pu-
 4 bliques, à la répartition et à la perception
 des taxes locales dans le Haut-Canada,
 6 continue d'être en force,—qu'il soit statué,
 que tous les actes et parties d'actes qui ont
 8 rapport à ces objets seront et ils sont par le
 présent révoqués, en autant que tels actes
 10 ou parties d'actes seront en force lorsque
 le présent acte sera mis en opération, sauf
 12 et excepté tels actes ou parties d'actes qui
 sont mentionnés dans la cédule, marquée
 14 B, annexée au présent acte, et sauf et
 excepté tous les autres actes passés ex-
 16 pressément pour d'autres fins, quoiqu'ils
 touchent incidemment aux matières rela-
 18 tives à tels sujets, ou quoique leurs dispo-
 sitions doivent être mises à effet par des of-
 20 ficiers élus ou nommés en vertu de tels
 actes ou parties d'actes ; néanmoins, telles
 22 matières et dispositions mentionnées en der-
 nier lieu, en autant qu'elles répugnent à
 24 l'acte ou aux actes relatifs à telles matières
 en force dans le temps, seront sous tous les
 26 rapports régies par tel acte ou actes mention-
 nés en dernier lieu, à moins que le contraire
 28 ne soit exprimé dans tel acte ou actes en
 dernier lieu mentionnés.

Tous actes et parties d'actes relatifs à certains objets, exceptés ceux mentionnés la cédule B révoqués. Nouvelle exception.

30 III. Et qu'il soit statué, que le présent
 acte sera mis en force le et après le premier
 32 jour de janvier de l'année de notre Seigneur
 mil-huit-cent cinquante, et pas avant.

Mise en force du présent acte.

34 IV. Et qu'il soit statué, que le présent
 acte pourra être amendé, changé ou révo-
 36 qué par tout acte qui sera passé dans la
 présente session du parlement.

Cet acte pourra être amendé, etc. pendant la présente session.

CÉDULES auxquelles le présent Acte réfère.

CÉDULE A,

CONTENANT UNE DESCRIPTION DES ACTES ET PARTIES D'ACTES
RÉVOQUÉS PAR LE PRÉSENT ACTE.

PREMIÈRE DIVISION.—Actes du Parlement de la ci-devant Province du Haut-Canada.

No.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	ÉTENDUE DE LA RÉVOCATION.
127	Geo. 3, chap. 10, Traverses.....	Acte pour régler les Traverses.....	Tout ce qui confère des pouvoirs aux Magistrats en Sessions trimestrielles.
243	Geo. 3, chap. 10, Animaux libres.....	Acte pour étendre les dispositions d'un acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour restreindre l'usage de permettre "aux bêtes à cornes, chevaux, moutons et pour- "ceaux, de courir en toute liberté.".....	En entier.
343	Geo. 3, chap. 11, Cotisation pour l'indemnité des membres.	Acte pour faire percevoir plus commodément la compensation due aux membres de la Chambre d'Assemblée pour le temps qu'ils emploient à remplir leur devoir dans le Parlement, et pour révoquer partie d'un Acte passé dans le Parlement de cette Province, dans la trente-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour autoriser et régler "l'imposition et la perception des taxes dans cette "Province, et pourvoir au paiement d'un salaire à "la Chambre d'Assemblée.".....	En entier.
448	Geo. 3, chap. 12, Travail personnel exigé par la loi dans Essex et Kent.....	Acte pour mieux régler le travail personnel exigé par la loi dans les comtés d'Essex et Kent, dans le district de l'Ouest.....	En entier.
550	Geo. 3, chap. 1, Grands chemins.....	Acte pour pourvoir au tracement, à l'amélioration et à la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins dans cette province, et pour révoquer les lois actuellement en force à cette fin..	Tout ce qui dans cet Acte confère des pouvoirs aux magistrats dans les sessions trimestrielles.
650	Geo. 3, chap. 12, Assemblées dans la ville de Haldimand..	Acte pour autoriser les habitans de la ville de Haldimand à tenir des assemblées annuelles pour élire des officiers de ville et de paroisse.....	Les sections depuis une jusqu'à onze inclusivement, et les sections depuis treize jusqu'à trente-quatre inclusivement. En entier.
752	Geo. 3, chap. 10, Grands chemins.....	Acte pour amender un acte passé dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte "pour pourvoir au tracement, à l'amélioration et à "la tenue en état de réparation des grands chemins "publics et des chemins dans cette province, et "pour révoquer les lois en force à cette fin".....	En entier.
851	Geo. 3, chap. 15, Marché de York.....	Acte pour autoriser les commissaires de la paix, dans le district de Home, réunis en cour générale de session trimestrielles, à établir et régler un marché dans et pour la ville de York, dans le dit district...	En entier.
957	Geo. 3, chap. 2, York, Amherstburgh et Sandwich.....	Acte pour établir une police dans les villes de York, Sandwich et Amherstburg.....	En entier.
1057	Geo. 3, chap. 4, Marché de Niagara..	Acte pour établir un marché dans la ville de Niagara, dans le district de Niagara.....	En entier.
1159	Geo. 3, 2 sess. chap. 5, Niagara.....	Acte pour établir une police dans la ville de Niagara, dans le district de Niagara, et pour d'autres fins y mentionnées.....	En entier.
1259	Geo. 3, 2 sess. chap. 7, Cotisation.....	Acte pour révoquer les différentes lois actuellement en force relatives au prélèvement et à la perception des taxes et des cotisations dans cette province, et de plus pour pourvoir à une répartition des taxes plus égale et générale, sur les terres et les autres propriétés imposables dans cette province.....	En entier.

PREMIÈRE DIVISION—Continuation.

No.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	ETENDUE DE LA RÉVOCATION.
13	59 Geo. 3, 2 ^{ess.} chap. 8, Grands chemins.	Acte pour révoquer en partie et amender les lois actuellement en force pour le tracement, l'amélioration et la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins dans cette province...	En entier.
14	59 Geo. 3, 2 ^{ess.} chap. 11, Marché de Niagara. . .	Acte pour amender et révoquer en partie un acte passé dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un marché dans la ville de Niagara, dans le district de Niagara"	En entier.
15	2 Geo. 4, 2 ^{ess.} chap. 11, Animaux libres.	Acte pour révoquer en partie un certain acte passé dans la quarante-troisième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre les dispositions d'un acte passé dans la trente-quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour restreindre l'usage de permettre aux bêtes à cornes, chevaux, moutons et pourceaux de courir en toute liberté" et de plus, pour autoriser les magistrats dans leur district respectif en cette province, réunis en sessions générales trimestrielles, à faire des règles et règlements pour empêcher les pourceaux de courir dans les rues des villes en cette province dans lesquelles une police est ou sera établie par la loi..	En entier.
16	2 Geo. 4, 2 ^{ess.} chap. 13, Agent de la Police. . .	Acte exigeant la publication de l'emploi de l'argent prélevé en vertu de toute loi qui établie une police dans toute ville ou villes de cette province.	En entier.
17	2 Geo. 4, 2 ^{ess.} chap. 15, Marché de Perth.	Acte pour établir un marché dans la ville de Perth, dans le comté de Carleton.	En entier.
18	4 Geo. 4, 1 ^{ess.} chap. 31, Police de Niagara, etc.	Acte pour continuer et amender un acte passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir une police dans la ville de Niagara, dans le district de Niagara, et pour d'autres fins y mentionnées."	En entier.
19	4 Geo. 4, 2 ^{ess.} chap. 9, Grands chemins.	Acte pour amender et perpétuer un acte passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : "Acte pour révoquer en partie et amender les lois actuellement en force pour le tracement, l'amélioration et la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins dans cette province;" et aussi, pour amender un acte passé dans la cinquanteième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : "Acte pour pourvoir au tracement, à l'amélioration et à la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins dans cette province, et pour révoquer les lois actuellement en force à cette fin."	En entier.
20	4 Geo. 4, 2 ^{ess.} chap. 10, Grands chemins.	Acte pour révoquer et amender partie d'un acte passé dans la cinquanteième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : "Acte pour pourvoir au tracement, à l'amélioration et à la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins de cette province, et pour révoquer les lois actuellement en force à cette fin," et aussi, pour révoquer en partie et amender les dispositions d'un acte passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : "Acte pour révoquer en partie et amender les lois actuellement en force pour le tracement, l'amélioration et la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins dans cette Province"	En entier.
21	6 Geo. 4, chap. 7, Cotisations.	Acte pour amender et perpétuer un certain acte du parlement de cette province, passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé : "Acte pour révoquer les différentes lois actuellement en force, relatives au prélèvement et à la perception des taxes et des cotisations dans cette province, et de plus à pourvoir à une répartition des taxes plus égale et générale, sur les terres et les autres propriétés imposables dans cette province," et pour rendre plus efficaces les diverses lois de cette province, qui imposent des taxes et des cotisations, en pourvoyant sous certaines restrictions, au prélèvement de telles taxes et cotisations, par la vente d'une partie des terres sur lesquelles ces taxes et cotisations sont imposées.	En entier.

PREMIÈRE DIVISION—Continuation

No.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	ÉTENDUE DE LA RÉVOCATION.
22	8 Geo. 4, chap. 14, Inspecteur des chemins	Acte pour amender les lois qui sont actuellement en force pour la nomination d'inspecteurs des chemins, en autant qu'elles ont rapport aux différentes villes de cette province, autres que celles dans lesquelles les sessions trimestrielles générales de la paix sont tenues en vertu de la loi.....	En entier.
23	9 Geo. 4, chap. 3, Cotisation.....	Acte pour amender les lois de cotisation de cette province.....	En entier.
24	1 Guil. 4, chap. 3, Quayage à Amherstburg.....	Acte pour établir un marché et établir des quayages dans la ville d'Amherstburg, dans le district de l'ouest.....	En entier.
25	2 Guil. 4, chap. 17, Brockville.....	Acte pour établir une police dans la ville de Brockville, dans le district de Johnstown.....	En entier.
26	3 Guil. 4, chap. 16, Hamilton.....	Acte pour définir les limites de la ville de Hamilton dans le district de Gore, et pour établir une police et un marché public dans la dite ville.....	En entier.
27	3 Guil. 4, chap. 40, Marché de Brockville	Acte pour établir un marché dans la ville de Brockville.....	En entier.
28	4 Guil. 4, chap. 12, Clôtures de ligne...	Acte pour régler les clôtures de lignes et les cours d'eau, et pour révoquer tout ce qui dans un acte passé dans la trente-troisième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination des officiers de paroisse et de ville, dans cette province," a rapport à l'emploi d'inspecteurs de clôture, qui est rempli par les Inspecteurs des grands chemins et des chemins...	La première section.
29	4 Guil. 4, chap. 23, Toronto.....	Acte pour étendre les limites de la ville de York, pour ériger la dite ville en cité, et incorporer la dite cité sous le nom de Toronto.....	} Les sections depuis } } 1 jusqu'à 95 inclu- } } sivement, et aussi } } toute la section 96, } } excepté le proviso.
30	4 Guil. 4, chap. 24, Belleville.....	Acte pour établir un bureau de police dans la ville de Belleville.....	
31	4 Guil. 4, chap. 25, Cornwall.....	Acte pour établir une police dans la ville de Cornwall, dans le district de l'est.....	En entier.
32	4 Guil. 4, chap. 26, Port Hope.....	Acte pour définir les limites de la ville de Port Hope, et pour y établir une police.....	En entier.
33	4 Guil. 4, chap. 27, Prescott.....	Acte pour incorporer le village de Prescott, et pour y établir une police électorale.....	En entier.
34	5 Guil. 4, chap. 6, Cotisation pour indemniser les membres...	Acte pour pourvoir au paiement du salaire des membres de la chambre d'assemblée qui représentent les diverses villes de cette province.....	En entier.
35	6 Guil. 4, chap. 1, Cotisation pour indemniser les membres...	Acte pour pourvoir au paiement du salaire des membres qui représentent les cités et villes incorporées de cette province.....	En entier.
36	6 Guil. 4, chap. 13, Marché de Brockville	Acte pour établir un marché dans le quartier ouest de la ville de Brockville.....	En entier.
37	6 Guil. 4, chap. 14, Belleville.....	Acte pour révoquer un acte passé dans la quatrième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé: "Acte pour établir un bureau de police dans la ville de Belleville," et pour établir d'autres dispositions pour l'établissement d'une police dans la dite ville.....	En entier.
38	7 Guil. 4, chap. 19, Cotisation.....	Acte pour amender les lois en force qui régissent la vente des terres pour les arrérages de taxes, et pour d'autres fins y mentionnées.....	En entier.
39	7 Guil. 4, chap. 24, Maison d'Industrie...	Acte pour autoriser l'érection de maisons d'industrie dans les divers districts de cette province, et pour pourvoir à leur maintien.....	} Tout ce qui dans la } } 1ère section confère } } des pouvoirs aux } } grands jurés ou aux } } magistrats en ses- } } sions trimestrielles, } } ou qui limite les dé- } } penses, et toute la } } seconde section.

PREMIÈRE DIVISION—Continuation.

No.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	ETENDUE DE LA RÉVOCATION.
40	7 Guil. 4, chap. 39, Toronto	Acte pour changer et amender un acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre les limites de la ville de York, pour ériger la dite ville en cité, et l'incorporer sous le nom de la cité de Toronto".....	En entier.
41	7 Guil. 4, chap. 41, Marchés de Toronto..	Acte pour établir deux marchés additionnels dans la cité de Toronto.....	En entier.
42	7 Guil. 4, chap. 42, Cobourg.....	Acte pour établir une police dans la ville de Cobourg et pour définir les limites de la dite ville.....	En entier.
43	7 Guil. 4, chap. 44, Picton.....	Acte pour incorporer les villages de Hallowell et Picton, sous le nom de ville de Picton, et pour y établir une police.....	En entier.
44	1 Viet. chap. 17, Cotisation pour indemniser les membres	Acte pour changer le mode du paiement du salaire des membres de la chambre.....	En entier.
45	1 Viet. chap. 21, Officiers de Township	Acte pour changer et amender divers actes pour régler la nomination et les devoirs des officiers de township	Les sections depuis 1 jusqu'à 31 inclusivement, et depuis 36 jusqu'à 51, inclusivement.
46	1 Viet. chap. 27, Kingston.....	Acte pour incorporer la ville de Kingston sous le nom de "le maire et le conseil-de-ville de la ville de Kingston".....	
47	2 Viet. chap. 36, Kingston.....	Acte pour valider les dernières élections des échevins et des conseillers dans la ville de Kingston.....	Les sections deux, trois et quatre.
48	2 Viet. chap. 37, Kingston.....	Acte pour amender un acte passé dans la première année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour incorporer la ville de Kingston, sous le nom du "maire et du conseil-de-ville de la ville de "Kingston".....	En entier.
49	2 Viet. chap. 45, Marché de Hamilton	Acte pour établir un second marché dans la ville de Hamilton, et pour permettre à la corporation de la dite ville d'effectuer un emprunt, et pour d'autres fins y mentionnées.....	En entier.
50	2 Viet. chap. 46, Marché de Niagara..	Acte pour autoriser les syndics de la réserve du marché dans la ville de Niagara, à prélever une somme d'argent pour certaines fins y mentionnées.....	En entier, excepté tout ce qui dans la seconde section réserve des privilèges ou des avantages à certains locaux et tenanciers ou leurs ayants causes.
51	3 Viet. chap. 31, London.....	Acte pour définir les limites de la ville de London, dans le district de London, et pour y établir un bureau de police.....	En entier.
52	3 Viet. chap. 47, Toronto.....	Acte pour continuer un acte passé dans la septième année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, intitulé : "Acte pour changer et amender un acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre les "limites de la ville de York, pour ériger la dite "ville en cité, et l'incorporer sous le nom de la "cité de Toronto".....	La première section.

SECONDE DIVISION.—Actes du Parlement de la Province du Canada.

53	4 et 5 Viet. chap. 10, Municipalités.....	Acte pour mieux pourvoir au gouvernement intérieur de cette partie de la province qui constituait ci-devant la province du Haut-Canada par l'établissement d'autorités locales ou municipales en icelle..	En entier.
54	8 Viet. chap. 7, Divisions des comtés et townships.....	Acte pour mieux déterminer les limites des comtés et districts dans le Haut-Canada pour établir certains nouveaux townships, pour détacher des townships de certains comtés, et les annexer à d'autres, et pour d'autres fins relatives à la division du Haut-Canada en townships, comtés et districts.....	En entier, excepté les sections une, deux, dix, onze, treize et quinze, ainsi que la cédule B.

SECONDE DIVISION—Continuation.

No.	DATE ET SOJET DE L'ACTE.	TITRE.	ETENDUE DE LA RÉVOCATION.
55	S Vict. chap. 20, Clôtures et cours d'eau	Acte pour abroger un acte y mentionné, et pour pourvoir à régler la confection des clôtures de ligne et des cours d'eau dans le Haut-Canada.....	} Tout ce qui dans la première section donne la nomination des inspecteurs de clôtures aux habitans franc tenanciers et tenanciers dans leurs assemblées annuelles.
56	S Vict. chap. 22, Cotisations, Wellington.....	Acte pour pourvoir d'une manière plus effective à la perception de certains arrérages de taxes sur les terres, dans le district de Wellington et autres districts, et aussi pour mieux définir les limites du dit district de Wellington.....	
57	S Vict. chap. 61, Kingston.....	Acte pour abroger certaine disposition de l'acte d'incorporation de la ville de Kingston, et pour pourvoir à la cotisation et à la perception des taxes de district dans la dite ville, au moyen d'un percepteur et asséur nommés par le conseil de district..	Troisième section.
58	S Vict. chap. 62, Niagara.....	Acte pour incorporer la ville de Niagara, et pour établir une police en icelle.....	En entier.
59	S Vict. chap. 63, Ste. Catherine.....	Acte pour incorporer la ville de Sainte Catherine....	En entier.
60	9 Vict. chap. 40, Conseils municipaux..	Acte pour amender les lois relatives aux conseils de district dans le Haut-Canada.....	En entier.
61	9 Vict. chap. 46, Division des comtés et districts.....	Acte pour amender l'acte pour déterminer les limites des comtés et districts dans le Haut-Canada.....	En entier.
62	9 Vict. chap. 51, Niagara et Queenston	Acte pour changer le mode des cotisations dans les villes de Niagara et de Queenston.....	En entier.
63	9 Vict. chap. 70, Toronto.....	Acte pour amender l'acte incorporant la cité de Toronto.....	En entier.
64	9 Vict. chap. 71, Cobourg.....	Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de la ville de Cobourg.....	En entier.
65	9 Vict. chap. 72, Cornwall.....	Acte pour amender l'acte incorporant la ville de Cornwall, et pour y établir un conseil de ville au lieu d'un bureau de police.....	En entier.
66	9 Vict. chap. 73, Hamilton.....	Acte pour modifier et amender l'acte d'incorporation de la ville de Hamilton et pour ériger la dite ville en Cité.....	En entier.
67	9 Vict. chap. 75, Kingston.....	Acte pour incorporer la ville de Kingston en Cité....	En entier.
68	10 et 11 Vict. chap. 39, Division du Western district.....	Acte pour diviser le western district de la province du Canada, et pour d'autres fins y mentionnées....	} Les sections une et deux, les sections depuis cinq jusqu'à neuf inclusivement, et les sections depuis treize jusqu'à vingt-une, inclusivement.
69	10 et 11 Vict. chap. 41, Maisons de Prévention	Acte pour établir des maisons de prévention dans les villes et villages non incorporés, dans le Canada ouest	
70	10 et 11 Vict. chap. 42, Villes et villages....	Acte pour conférer aux villes et aux villages du Canada ouest, qui ne sont point spécialement incorporés, certains pouvoirs collectifs limités.....	} Les sections une, deux et quatre.
71	10 et 11 Vict. chap. 43, Bytown.....	Acte pour déterminer les limites de la ville de Bytown, y établir un conseil de ville, et pour d'autres fins.....	En entier.
72	10 et 11 Vict. chap. 44, Brockville.....	Acte pour pourvoir à une cotisation des biens-meubles et immeubles dans la ville de Brockville, suivant leur valeur ou revenu annuel, et pour d'autres fins.....	En entier.
73	10 et 11 Vict. chap. 45, Dundas.....	Acte pour incorporer la ville de Dundas.....	En entier.
74	10 et 11 Vict. chap. 46, Kingston.....	Acte pour amender la dixième section de l'acte pour incorporer la ville de Kingston en cité.....	En entier.

SECONDE DIVISION—Continuation.

No.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	ÉTENDUE DE LA RÉVOCATION.
75	10 et 11 Vict. chap. 47, Prescott.....	Acte pour pourvoir à une cotisation des biens-meubles et immeubles dans la ville de Prescott, suivant leur valeur ou revenu annuel, et pour d'autres fins.....	En entier.
76	10 et 11 Vict. chap. 48, London.....	Acte pour abroger l'acte d'incorporation de London, et pour y établir un conseil de ville au lieu d'un bureau de police, et pour d'autres fins y mentionnées.....	En entier.
77	10 et 11 Vict. chap. 49, Brantford.....	Acte pour incorporer la ville de Brantford.....	En entier.
78	11 Vict. chap. 12, Dundas.....	Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Dundas.....	En entier.

C O N T E N U S

CONTENANT une description des Actes et parties d'Actes exemptés de l'opération du présent Acte.

PREMIÈRE DIVISION.—Actes du Parlement de la ci-devant province du Haut-Canada.

No.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	ÉTENDUE DE L'EXEMPTION.
1	37 Geo. 3, chap. 10, Traverses.....	Acte pour régler les traverses.....	{ Tout ce qui dans cet acte a rapport aux devoirs des personnes surveillant ou ayant en charge les traverses, les pénalités qu'elles peuvent encourir, la manière de les infliger et d'en recouvrer le montant.
2	48 Geo. 3, chap. 12, Essex et Kent.....	Acte pour mieux régler le travail personnel exigé par la loi, dans les comtés d'Essex et Kent, dans le district de l'Ouest.....	{ En entier, excepté tout ce qui confère des pouvoirs aux magistrats dans les sessions trimestrielles.
3	60 Geo. 3, chap. 1, Grands chemins.....	Acte pour pourvoir au tracement, à l'amélioration et à la tenue en état de réparation les grands chemins publics et des chemins dans cette province, et pour révoquer les lois actuellement en force à cette fin..	{ Sect. douze et trente-cinq.
4	4 Guil. 4, chap. 12, Clôtures de ligne, etc.	Acte pour régler les clôtures de ligne et les cours d'eau et pour révoquer tout ce qui dans un acte passé dans la trente-troisième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination des officiers de paroisses et de villes," a rapport à ce que l'emploi d'inspecteurs des clôtures soit rempli par les inspecteurs des grands chemins et chemins.....	{ La deuxième, et toutes les autres sections de l'acte.
5	4 Guil. 4, chap. 23, Toronto.....	Acte pour étendre les limites de la ville de York, pour ériger la dite ville en cité, et l'incorporer sous le nom de cité de Toronto.....	{ Le proviso de la quatre-vingt-seizième section, et toute la quatre vingt-tlix-septième section.
6	7 Guil. 4, chap. 24, Maisons d'industrie..	Acte pour autoriser l'érection de maisons d'industrie dans les divers districts de cette province, et pour pourvoir à leur maintien.....	{ Tout ce qui dans la première section, a rapport aux pouvoirs et aux devoirs des inspecteurs, ainsi que les sections trois, quatre, cinq et six.
7	1 Vict. chap. 21, Officiers de townships	Acte pour modifier les divers actes pour régler la nomination et les devoirs des officiers de townships..	{ Les sections trente-deux, trente-trois, trente-quatre et trente-cinq.

PREMIÈRE DIVISION—Continuation.

No.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	ETENDUE DE L'EXEMPTION.
8	2 Vict. chap. 36, Kingston	Acte pour valider les élections des échevins et conseillers de la ville de Kingston.....	La première section.
9	2 Vict. chap. 46, Marché de Niagara ..	Acte pour autoriser les syndics de la réserve du marché dans la ville de Niagara, à prélever une somme d'argent pour certaines fins y mentionnées.....	} Tout ce qui dans la seconde section donne des privilèges ou des avantages à certains locataires et tenants ou à leurs ayants cause.
10	3 Vict. chap. 47, Toronto	Acte pour continuer un acte passé dans la septième année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, intitulé : "Acte pour modifier et amender un acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre les limites de la ville de York, pour ériger la dite ville en cité, et pour l'incorporer sous le nom de "cité de Toronto".....	

SECONDE DIVISION.—Actes du Parlement de la Province du Canada.

11	8 Vic. chap. 7, Divisions des comtés, etc.....	Acte pour mieux déterminer les limites des comtés et districts dans le Haut-Canada, pour établir certains nouveaux townships, pour détacher des townships de certains comtés, et les annexer à d'autres, et pour d'autres fins relatives à la division du Haut-Canada en townships, comtés et districts.....	Les sections une, deux, dix, onze, treize et quinze, ainsi que la cédule A.
12	8 Vict. chap. 20, Clôtures de ligne....	Acte pour abroger un acte y mentionné, et pour pourvoir à régler la confection des clôtures de ligne et des cours d'eau dans le Haut-Canada.....	En entier, excepté tout ce qui dans la première section donne la nomination des inspecteurs de clôtures aux habitants francs tenanciers et tenanciers dans leurs assemblées annuelles.
13	8 Vict. chap. 22, Cotisations, district de Wellington.....	Acte pour pourvoir d'une manière plus effective à la perception de certains arriérés de taxes sur les terres, dans le district de Wellington et autres districts, et aussi pour mieux définir les limites du dit district de Wellington.....	Les sections une et deux.
14	10 et 11 Vict. chap. 39, Western district.....	Acte pour diviser le western district de la province du Canada, et pour d'autres fins y mentionnées.....	Les sect. trois, quatre, dix, onze et douze.
15	10 et 11 Vict. chap. 41, Maisons de Prévention.....	Acte pour établir des maisons de prévention dans les villes et villages non incorporés, dans le Canada ouest.....	Les sections cinq et six.